

Indications générales 462 F/2022 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/380 "Conditions générales relatives aux installations du bâtiment".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 380/1 "Besoins de chaleur pour le chauffage".
- * – Norme SIA 382/1 "Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises".
- * – Norme SIA 382/2 "Bâtiments climatisés – Puissance requise et besoins d'énergie".
- * – Recommandation SIA 380/3 "Isolation thermique des conduites, canalisations et réservoirs du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410 "Designation des installations du bâtiment - Signes conventionnels pour le domaine des installations du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410/1 et 410/2 "Designation des installations du bâtiment - plans, installations en place, évidements".
- * – Cahier technique SIA 2023 "Ventilation des bâtiments résidentiels".
- * – Cahier technique SIA 2024 "Données d'utilisation des locaux pour l'énergie et les installations du bâtiment".

- * – Cahier technique SIA 2028 "Données climatiques pour la physique du bâtiment, l'énergie et les installations du bâtiment".
- * – Norme SN EN 1506 "Ventilation des bâtiments - Conduits en tôle et accessoires à section circulaire - Dimensions" (SIA 382.302)
- * – Norme SN EN 1507 "Ventilation des bâtiments - Conduits aérauliques rectangulaires en tôle - Prescriptions pour la résistance et l'étanchéité" (SIA 382.303).
- * – Norme SN EN 1886 "Ventilation des bâtiments - Caissons de traitement d'air - Performances mécaniques" (SIA 382.501).
- * – Norme SN EN 12 237 "Ventilation des bâtiments - Réseau de conduits - Résistance et étanchéité des conduits circulaires en tôle" (SIA 382.402).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Bases de calcul suissetec.
- * – Directive SICC VA104-01 "Aéraulique - qualité de l'air. Partie 1: exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques" (VDI 6022, page 1).
- * – TW Schock "Technische Weisungen für die Schocksicherheit von Einbauteilen in Zivilschutzbauten" (non disponible en français).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les appareils de conditionnement d'air et les composants seront décrits avec le CAN 461 "Ventilation: Traitement de l'air et composants".
- Les diffuseurs d'air et la robinetterie seront décrits avec le CAN 463 "Ventilation: Diffuseurs et accessoires".
- Les MSR (mesure, commande, régulation) seront décrits avec le chapitre 464 "Ventilation: Mesure, commande, régulation".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2022)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 464 "Ventilation et climatisation: Composants" avec année de parution 1995. Le chapitre porte désormais le numéro 462, ce qui réduit le nombre de chapitres CAN dans le sous-groupe de chapitres 460.

Les normes déterminantes qui ont été révisées entre-temps sont la norme SN EN 1506 "Ventilation des bâtiments - Conduits en tôle et accessoires à section circulaire - Dimensions" et la SN EN 1507 "Ventilation des bâtiments - Conduits aérauliques rectangulaires en tôle - Prescriptions pour la résistance et l'étanchéité".

Des exécutions supplémentaires de gaines ont été ajoutées dans le domaine de la protection incendie. En outre, le chapitre a été complété par de nouvelles exécutions de gaines quadratiques et circulaires, des traitements de surface, différentes isolations thermiques, des exécutions à double paroi et des systèmes de distribution d'air en matière synthétique.

Sont également ajoutés dans ce chapitre les couvercles et les portillons de révision, les cadres, ainsi que les assemblages flexibles et les grillages provenant du chapitre CAN 466.

9.1 Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Paragraphe 000: les textes ont été adaptés aux exigences actuelles du CAN.

Le paragraphe 200 a été complété par différentes exécutions de gaines, conformément à l'état actuel de la technique et aux réglementations actuelles en matière de protection incendie.

Le paragraphe 300 décrit désormais les gaines circulaires, les gaines ultra-souples et les raccords (anciennement paragraphe 400), qui ont été adaptés à l'état actuel de la technique et aux prescription de protection incendie en vigueur.

Paragraphe 400: les gaines spirovales et les raccords ont été ajoutés (anciennement paragraphe 600).

Le paragraphe 500 inclut désormais les systèmes de distribution d'air.

Les couvercles et les portillons de révision se trouvent désormais au paragraphe 600 (anciennement chapitre 466).

Paragraphe 700: les cadres, les assemblages flexibles et les grillages (anciennement chapitre 466) sont nouvellement décrits dans ce paragraphe.

Le paragraphe 900 correspond en grande partie à l'édition précédente, mais il a été adapté au niveau actuel de la technique.